



CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Plus de temps pour accueillir
votre enfant

JUSQU'À
2 MOIS
DE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRES



Applicable à Mayotte à compter du

1^{ER} JUILLET 2026



QUI EST CONCERNÉ ?

- Les parents d'enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2026
- Les futurs parents
- Les parents adoptants à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer
- Les parents dont l'enfant est né fin 2025 mais dont la naissance était initialement prévue en 2026



QUELLE DURÉE ?

- 1 ou 2 mois
- simultanément par les deux parents
- alternativement entre les parents
- ou fractionné en deux périodes d'un mois



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Faites votre demande auprès de **votre employeur**, (aucune démarche complémentaire n'est requise de la part du salarié)

Travailleurs indépendants, utilisez le téléservice dédié sur <https://demarche.numerique.gouv.fr/>

disponible le 1^{er} juillet 2026.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?



Rendez-vous sur **caf.fr**



CSSM
CAISSE DE SÉCURITÉ
SOCIALE DE MAYOTTE

Une volonté d'agir
pour Mayotte